



PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VERDIERE

L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VERDIERE ENTRE DANS SA PHASE D'ETUDE

1

LES OBJECTIFS

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 08/08/1988. Il a fait l'objet de deux modifications approuvées les 08/04/2005 et 20/10/2009. Cela fait plus de 25 années que ce document régit le droit des sols sur le territoire. Il est donc devenu nécessaire de tenir compte des différentes évolutions législatives et des nouveaux enjeux locaux.

Ainsi, par délibération en date du 29 juillet 2014, le Conseil Municipal de La Verdrière a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) afin d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision du document d'urbanisme sont :

- Permettre un développement maîtrisé de l'urbanisme
- Revitaliser la commune en développant l'offre en matière d'habitat, de tourisme, d'artisanat, de services et de commerces
- Préserver l'aspect du village
- Développer la vocation touristique de La Verdrière
- Préserver le patrimoine, les paysages, les grands espaces forestiers et les milieux naturels
- Maintenir et développer le potentiel agricole pour des raisons économiques, environnementales et paysagères
- Prendre en compte les risques naturels

UNE PROCEDURE LONGUE ET COMPLEXE

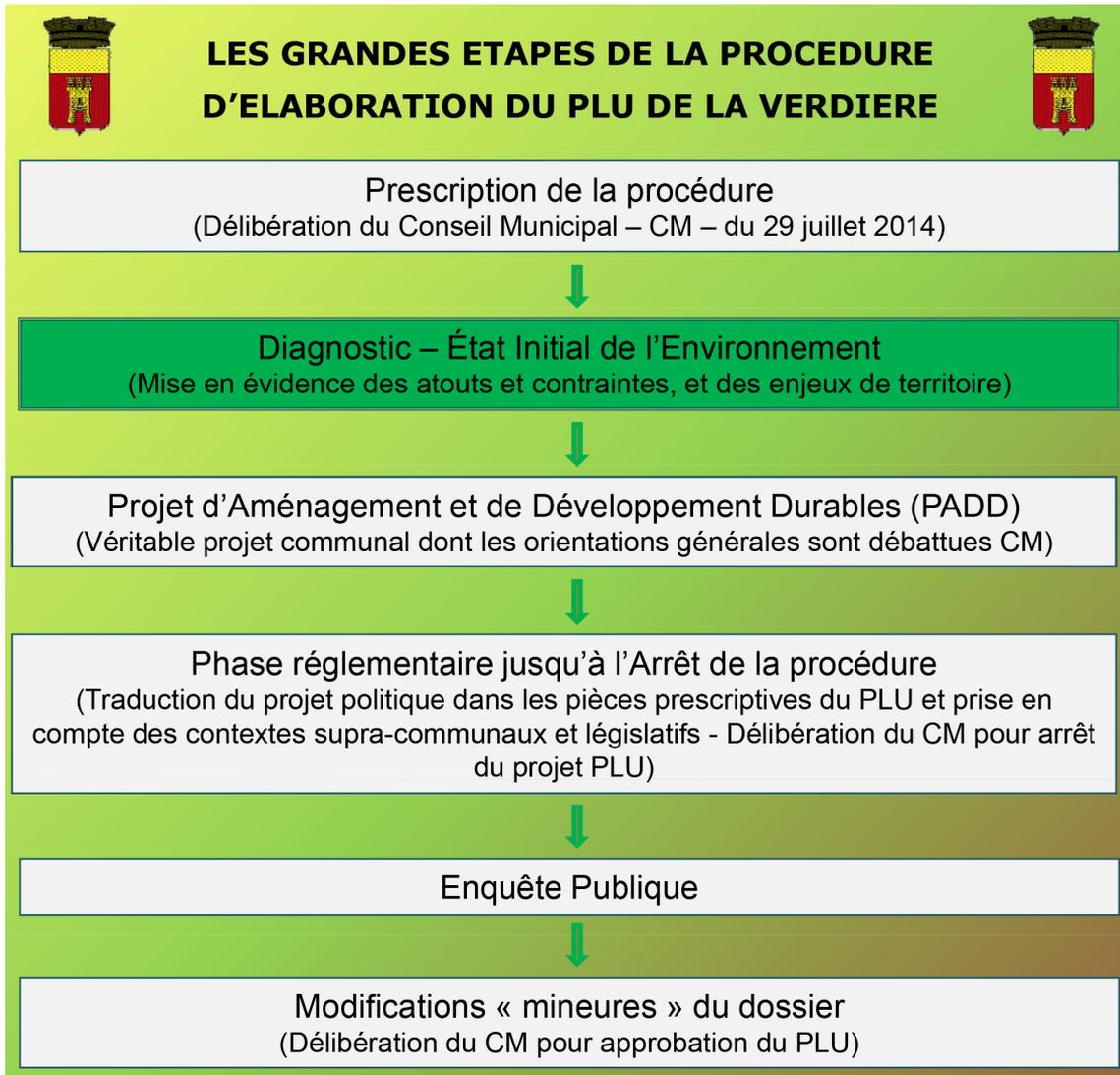
En juin 2015, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée ouverte, le Conseil Municipal a retenu F. Poulain (urbaniste à Draguignan) ainsi que ses partenaires A. Novelli (architecte basé à Le Muy) et R. Coin (écologue basé à Aix-en-Provence) pour accompagner la commune dans cette mission.

Les habitants verront donc assez souvent des personnes sur le terrain prendre des photographies du paysage, des quartiers, de la voirie, etc. Il s'agit d'analyser au mieux notre territoire.

L'élaboration d'un PLU est une procédure assez longue (entre 2 à 3 années minimum) et complexe nécessitant de nombreux échanges (entre élus, avec le bureau d'études, avec les partenaires institutionnels, avec la population, etc.). De plus, il convient de respecter un formalisme important (sur les étapes, la justification des décisions, les différentes pièces du dossier, etc.) en respectant le cadre législatif et supra-communal tout en tenant compte des spécificités locales.

La procédure se décline en plusieurs phases présentées dans le tableau ci-après. Pour l'heure, la commune est engagée dans la phase d'analyse (diagnostic et état initial de l'environnement).





UNE CONCERTATION AU CŒUR DE LA PROCEDURE

Par délibération en date du 29 juillet 2014, le Conseil Municipal a défini les modalités de concertation afin d'échanger avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur le projet PLU.

Cette concertation s'appuie sur :

- La mise à disposition en mairie des éléments tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le Conseil Municipal arrête le projet de PLU
- Des réunions publiques avec la population
- Un registre, destiné aux observations, mis à disposition du public en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, et ce jusqu'à l'arrêt de la procédure
- Des articles publiés dans le bulletin d'information locale

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. En premier lieu, M Hervé CHATARD, Maire de La Verdrière et M Laurent BLANC, adjoint à l'urbanisme, se tiennent à la disposition des administrés sur rendez-vous.

En second lieu, la Commune conservera les courriers reçus en mairie concernant le PLU (précisez bien que l'objet du courrier est *l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme*).

Toutes les demandes seront analysées et un bilan sera tiré par le Conseil Municipal lors de l'Arrêt du projet. Au-delà, la commune ne pourra plus tenir compte d'éventuelles





remarques. Il conviendra de se rendre à l'enquête publique pour s'exprimer de nouveau (les remarques seront analysées par le commissaire enquêteur et les élus).

